

Veille sanitaire internationale	
Brève	08/07/2022

Première détection d'un foyer d'*Aethina tumida* sur l'île de la Réunion le 5 juillet 2022

Résumé : Un foyer d'*Aethina tumida* détecté le 5 juillet 2022 a été confirmé par le laboratoire national de référence sur la base d'une analyse comportementale et morphologique de coléoptères adultes dans un rucher du sud de l'île de la Réunion. Il s'agit de la première détection de ce ravageur sur le territoire national jusque-là indemne.

Pour le comité de rédaction de la Plateforme ESA : Jean-Philippe Amat, Eric Cardinale, Sophie Carles, Julien Cauchard, Céline Dupuy, Sylvain Falala, Guillaume Gerbier, Viviane Hénaux, Célia Locquet, Carlène Trévenec, Renaud Lancelot

Pour le LNR : Véronique Duquesne, Stéphanie Franco

Pour la DGAL : Sébastien Wendling, Cédric Sourdeau

Pour la DAAF de la Réunion : Laëtitia Thibaudeau, Laurent-Wavier Delmotte

Pour GDS Réunion : Stéphane Lacroix

Auteur correspondant : plateforme-esa@anses.fr

Le mardi 5 juillet 2022, la Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DAAF) de La Réunion a été informée d'une suspicion de présence d'individus adultes d'*Aethina tumida* (le petit coléoptère des ruches), dans un rucher du sud de l'île. Suite aux prélèvements réalisés, la présence de ce ravageur a été confirmée le 6 juillet par le Laboratoire national de référence (LNR) de l'Anses Sophia-Antipolis. Le diagnostic a été effectué par analyses morphologiques et comportementales établies à partir de photographies et vidéos prises par le GDS local et le CIRAD et transmises en urgence au LNR par les services de l'État. Des coléoptères adultes ont été détectés dans trois colonies sur les dix-sept présentes au sein du rucher foyer et aucun œuf ou larve n'a été mis en évidence. Des prélèvements, transportés par avion, feront l'objet d'examen complémentaires par le LNR. Des analyses moléculaires (PCR et séquençage) seront conduites pour confirmer l'identification de l'espèce *A. tumida* et essayer de déterminer l'origine géographique des spécimens détectés.

Il s'agit de la première découverte de cette espèce sur le territoire national jusque-là indemne.

Aethina tumida est un ravageur des colonies d'abeilles et de bourdons, catégorisé « D et E » dans l'Union européenne (règlement 2018/1882). Ce coléoptère est originaire d'Afrique sub-saharienne. Il est présent en Calabre (Italie) depuis 2014 et a été détecté à l'île Maurice (Muli 2018, proche de La Réunion) en 2017 ; il est également présent à Madagascar. En France, ce ravageur est assimilé à une maladie de catégorie A I.

L'origine de cette introduction n'a pas encore été identifiée. Des investigations épidémiologiques sont en cours et des visites approfondies sont et seront réalisées dans les ruchers des zones réglementées et en lien épidémiologique avec le foyer confirmé, en application de l'arrêté préfectoral pris.

Au vu des informations épidémiologiques disponibles, l'objectif d'éradication est à ce stade poursuivi. Des mesures de gestion adaptées à la situation ont immédiatement été prises par arrêté préfectoral. Les colonies du rucher foyer ont été euthanasiées et incinérées, un traitement de sol sera mis en œuvre dès la fin des opérations de brûlage. Une zone réglementée de 10 km de rayon (zone de protection de 5 km et zone de surveillance de 5 km autour de la zone de protection) est mise en place autour du foyer. Les mesures prévues par l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 s'appliquent dans cette zone : recensement et examen des colonies d'abeilles, interdiction des déplacements de ruches, peuplées ou non, d'abeilles, de reines, de bourdons, du matériel d'apiculture et de produits d'apiculture.

Muli E, Kilonzo J & Sookar P (2018) Small Hive Beetle infestations in *Apis mellifera unicolor* Colonies in Mauritius Island, Mauritius, Bee World, 95:2, 44-45, DOI: 10.1080/0005772X.2018.1434751

Arrêté du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021534246/>

Pour en savoir plus

Des informations sur le parasite sont disponibles sur le site internet du ministère en charge de l'Agriculture à l'adresse : <https://agriculture.gouv.fr/aethina-tumida-un-danger-pour-les-abeilles>.

La carte interactive de la Plateforme ESA permet de suivre la présence d'*Aethina tumida* en Europe où il est présent exclusivement dans le sud de l'Italie continentale : <https://shiny-public.anses.fr/shiny-vsi/>.

Sur la filière apicole réunionnaise :

https://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/20211001_Filiere_Apiculture2020_cle41a687.pdf

Ce document créé dans le cadre de la Plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale (ESA) peut être utilisé et diffusé par tout média à condition de citer la source comme suit et de ne pas apporter de modification au contenu « © <https://www.plateforme-esa.fr/> »